

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 avril 2023**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 29/03/2023  
Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- - Laure DUCHAMP- David MAGNET- -  
Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- - Christophe  
GRANGER- Jean GRANGER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER

Excusés : Alexandra CHABANIS-(pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER  
(pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Véronique AUGIZEAU- GAUTHIER Laurent

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-036 Demande de subvention après de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

Vu l'appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2023 relatif à la vidéoprotection (programme S).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du système de vidéo protection sur la commune d'Allan.

Ce dispositif a pour objectif de d'assurer la sécurité des riverains et prévenir les atteintes à l'ordre public en permettant la visualisation des véhicules et personnes aux abords des sites équipés.

En premier lieu, il s'agit de créer une extension du système de vidéoprotection sur les deux sites suivants : « Vestiaires/Tennis/City Stade » et « Service Technique » au vu des nombreuses incivilités constatées et ce nonobstant un usage des règles des sites formalisé par arrêté municipal. Ce nouveau dispositif est estimé à 9 410 € HT soit 11 292 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une caméra mobile pour la surveillance des points de collecte et la prévention des dépôts sauvages, pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à **15 400 € HT, soit 18 480 € TTC** pour l'achat et la pose des caméras de surveillance ainsi que le paramétrage des outils numériques qui y sont liés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (€/HT)
FIPD (20% à 50%)	Demande à formuler	7 700
<b>Sous-total des aides publiques</b>		7 700
Part du demandeur	Fonds propres	7 700
	Emprunt	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ADOPTER** le plan de financement,

**DE SOLICITER** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance pour la réalisation du projet susmentionné et autorise la signature de tout document y afférent.

*POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0*

**Mylène DELORME**

Secrétaire de séance



**Yves COURBIS,**

Maire

